

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 014

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2023

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DE LA MANIFESTATION DU 8 MAI 2023**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les différentes rues de Gravelines afin d'assurer la sécurité lors de la manifestation commémorative du Lundi 8 mai 2023.

**ARRÊTONS**

**Article 1 : Lundi 8 mai 2023 :**

- **de 8h00 à 13h00** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la place Albert DENVERS ainsi que sur le parking central de la rue Demarle Fétel entre la rue Demarle Fétel et la rue de Calais.
- **de 10h45 à 13h00** : La circulation sera interrompue lors du passage du défilé sur l'itinéraire suivant :
  - Parking de l'Arsenal,
  - Rue Demarle Fétel,
  - Rue de Calais,
  - Place Albert DENVERS,
  - Rue de la République,
  - Rue Denis Cordonnier
  - Rue de Dunkerque
  - Rue Pasteur
  - Place Albert DENVERS,
  - Monument aux Morts

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service des Fêtes, seront apposés le **vendredi 5 mai 2023** pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

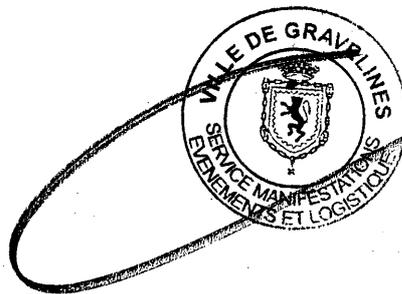
**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :** Monsieur le Commandant de la Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur du Service Événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 21 AVR. 2023

Le Maire



B. RINGOT.

MISE EN LIGNE LE : 21 AVR. 2023